

RICS professional ethics

Les douze principes

1. Agir de manière honorable. Ne jamais faire passer ses propres intérêts avant ceux de ses clients ou d'autres personnes au regard desquelles on a une responsabilité professionnelle. Toujours prendre en compte les intérêts plus larges de la société dans ses décisions.
2. Agir avec intégrité. Se montrer digne de confiance dans toutes ses actions : ne jamais induire en erreur délibérément, que ce soit en retenant ou en déformant des informations.
3. Conduire ses affaires de manière ouverte et transparente. Communiquer l'intégralité des informations à ses clients, en les expliquant de façon aussi simple et compréhensible que possible.
4. Répondre de ses actes. Assumer l'entière responsabilité de ses actions et ne pas la reporter sur d'autres personnes en cas de problème.
5. Connaître ses limites et s'y tenir. Avoir conscience des limites de sa compétence et ne pas être tenté(e) de les dépasser. Ne jamais prendre d'engagements que l'on n'est pas en mesure de tenir.
6. Etre objectif(ve) à tout moment. Donner des conseils clairs et appropriés, et ne jamais laisser ses opinions ou ses propres intérêts obscurcir son jugement.
7. Toujours traiter les autres avec respect. Ne jamais faire de discrimination envers les autres.
8. Donner l'exemple. Ne pas oublier que son comportement public et privé peut avoir une incidence sur sa propre réputation, ainsi que celle de la RICS et des autres membres.
9. Avoir le courage de prendre position. Etre prêt(e) à intervenir si l'on soupçonne l'existence d'un risque pour la sécurité ou une quelconque malversation.
10. Respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables. Eviter toute action illégale ou litigieuse susceptible de discréditer la profession.
11. Eviter les conflits d'intérêts. Faire part de tous conflits d'intérêts potentiels, qu'ils soient personnels ou professionnels, à toutes les parties concernées.
12. Respecter la confidentialité. Préserver la confidentialité des affaires de ses clients. Ne jamais révéler d'informations à des tiers, à moins que ce ne soit indispensable.

La RICS attend de vous non seulement que vous fassiez preuve de connaissance et de compréhension de ces principes, mais aussi que vous engagiez à respecter ces règles déontologiques et à préserver l'intégrité de la profession.

Pour plus d'informations sur le code de déontologie de la RICS, merci de consulter le site www.joinricsineurope.eu et de cliquer sur « Les règles déontologiques de la RICS » dans la rubrique « Pourquoi rejoindre la RICS ? ».